

## Les Cahiers de droit



# *L'individu et le droit de la Communauté économique européenne*, par Maurice TORELLI, Presses Universitaires de Montréal, 1970, 396 pp.

Ivan Bernier

Volume 11, numéro 2, 1970

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004831ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004831ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bernier, I. (1970). Compte rendu de [*L'individu et le droit de la Communauté économique européenne*, par Maurice TORELLI, Presses Universitaires de Montréal, 1970, 396 pp.] *Les Cahiers de droit*, 11(2), 397–398.  
<https://doi.org/10.7202/1004831ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1970

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

loppement irrégulier du droit d'auteur à l'échelle universelle en offre un exemple assez convaincant.

En fait, nous pensons aussi avec monsieur Recht que le droit d'auteur s'identifie en somme à un droit de propriété et la construction juridique qu'il fait suivre, celle de l'*occupatio* nous plaît également. Nous croyons que l'objet de cette *occupatio*, c'est le fait, pour un auteur, d'avoir observé les choses d'une certaine manière et d'en avoir tiré certaines conclusions qui ont donné naissance à un produit traduit par un *signum* quelconque, un tableau par exemple. Le rôle du législateur, à l'endroit des règles du droit d'auteur est de déterminer les degrés de protection qu'il apportera à la fragilité naturelle de cette propriété, suivant la politique que chaque société juge bon de suivre en ces matières.

Jean GOULET

**L'individu et le droit de la Communauté économique européenne**, par Maurice TORELLI, Presses Universitaires de Montréal, 1970, 396 pp.

Le droit international, parce qu'il se situe encore essentiellement au niveau des Etats, n'est pas une matière susceptible de retenir facilement l'attention de l'étudiant ou de l'avocat habitué à penser en termes d'individus. Souvent, celui qui a charge d'enseigner ou d'expliquer le droit international fait un effort spécial pour faire ressortir les implications de sa discipline en droit interne. Mais les résultats ne sont pas toujours satisfaisants. Or, M. Torelli réussit très bien là où plusieurs ont échoué. Il sait sensibiliser le lecteur au droit communautaire européen, tout en se maintenant constamment au niveau de l'individu.

Dans son introduction, M. Torelli aborde le problème de la place de ce dernier dans le droit international. Nombre d'auteurs ont buté sur cette question. Certains admettent la personnalité internationale de l'individu, d'autres la nient, mais toujours la perspective demeure la même : celle du droit international. Pour M. Torelli, au contraire, c'est l'individu même qui compte avant tout. Le passage suivant, à cet égard, est révélateur.

« Il convient », nous dit-il, « de déterminer dans quelle mesure l'individu, vivant sous un double ordre juridique, l'ordre juridique communautaire et l'ordre juridique de l'Etat membre dont il ressortit, a perdu certaines compétences de droit interne (droits politiques, garanties judiciaires [...]) pour se voir reconnaître une qualité de sujet de droit international. Malgré l'intérêt que cette promotion représente pour le droit international, n'est-elle pas pour l'individu qu'une promotion de façade qui couvrirait en fait une diminution de ses droits ».

L'ouvrage se divise en deux parties. Dans la première, qui s'intitule « l'individu et l'immédiateté normative », l'auteur s'attaque à trois problèmes distincts. Il s'interroge d'abord sur la participation de l'individu au pouvoir décisionnel de la Communauté économique européenne. Après une analyse très lucide du processus d'élaboration des décisions communautaires, il en arrive à la conclusion que le rôle de l'individu dans ce processus, s'il constitue un progrès certain par rapport au droit international classique, demeure quand même secondaire. Il est à regretter toutefois que la distinction entre le rôle de l'individu gouvernant et celui de l'individu gouverné n'ait pas été établie plus clairement. Cela est d'autant plus surprenant que tout au long de l'ouvrage, c'est d'abord de l'individu gouverné qu'il est question. Quoiqu'il en soit, il aurait été intéressant d'en savoir plus long sur les mécanismes de consultations présentement utilisés et leur fonctionnement pratique.

Dans un deuxième temps, l'auteur examine la place de l'individu dans le pouvoir normatif communautaire, ou, si l'on veut, l'individu pris en tant que destinataire des normes communautaires. Ce qui l'amène à étudier, dans un troisième temps, l'individu face au pouvoir normatif communautaire, c'est-à-dire l'individu administré. Ainsi sont examinés tour à tour les problèmes suivants : l'applicabilité des sources primaires (le traité lui-même) et des sources secondaires (règlements, décisions et directives) à l'individu, les règles communautaires imposant des obligations aux individus, celles favorisant la sécurité juridique de l'individu, le pouvoir de contrôle et d'investigation de la commis-

sion, et les droits de l'individu face à ce pouvoir. A ce simple énoncé des problèmes envisagés, l'on perçoit très nettement avec quelle vigueur et quelle clarté M. Torelli cerne son sujet.

Ayant situé l'individu par rapport au droit communautaire, il poursuit son étude en envisageant, dans une deuxième partie, l'immédiateté juridictionnelle de ce dernier. Là, il s'attache à l'examen des différentes mesures de protection juridictionnelle existant au profit de l'individu, soit la protection directe de celui-ci contre les actes des institutions et sa protection indirecte par le jeu du recours préjudiciel. L'analyse encore une fois est serrée et la situation exacte de l'individu dans le système est exposée avec clarté.

Au terme de son étude, M. Torelli se voit forcé d'admettre que l'individu « reste un "prolétaire" du droit inter-

national même institutionnel ». Mais cette conclusion plutôt sobre ne signifie pas nécessairement que son auteur soit pessimiste quant à l'avenir. Certaines réformes, naturellement, seront nécessaires pour assurer que la promotion de l'individu au rang de citoyen européen ne corresponde pas un fait à une diminution de ses droits ; l'auteur lui-même souligne les plus importantes. Chose toute aussi importante, il prend soin de rappeler que cette promotion de l'individu doit être envisagée dans la perspective d'une intégration qui est loin d'être achevée.

La présentation de l'ouvrage est particulièrement soignée, le style concis et élégant. Il est seulement à regretter que l'auteur ait choisi de donner ses références en fin de volume, ce qui est désagréable pour le lecteur qui doit faire constamment la navette.

Ivan BERNIER